

- Pendant les heures ouvrables : 418 389-1510
- En dehors des heures ouvrables : 418 389-1517
- Déclaration par télécopieur : 418 389-1560

## APPEL À LA VIGILANCE

### Plusieurs nouveaux cas de rougeole au Québec

---

**DESTINATAIRES :** Médecins omnipraticiens et spécialistes, Professionnels de la santé des urgences, Professionnels de la santé des cliniques médicales, Professionnels de la santé des équipes PCI, Chefs des urgences et des GMF, Direction de la vaccination et du dépistage, Chefs de programme en santé publique jeunesse.

**DATE :** Le 14 janvier 2025

**OBJET :** Plusieurs nouveaux cas de rougeole au Québec

#### État de situation :

Le Québec fait face à sa deuxième élosion de rougeole depuis un an. Depuis décembre dernier, 11 cas confirmés de rougeole ont été déclarés chez des résidents du Québec. À l'heure actuelle, aucun cas en Chaudière-Appalaches n'a été déclaré.

Les cas résident dans la région de Montréal et ses régions limitrophes. Certains ont fréquenté plusieurs lieux publics en période de contagiosité dans les régions des Laurentides, Laval, Montréal et Montérégie. Les lieux d'exposition au virus de la rougeole au Québec sont mentionnés à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/rougeole/eclosion-de-rougeole>. Le site Web est mis à jour en continu et cette liste évolue à chaque nouveau cas déclaré.

La rougeole est présente dans le monde, notamment en Europe, en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique. Au Québec, dans la première moitié de 2024, une élosion de rougeole concernant environ 50 cas a débuté en février 2024 et a pris fin le 5 juin dernier.

## État de situation :

### 1. Être vigilant lors de la prise de rendez-vous à l'accueil et au triage

- Identifier tout usager (**protégé<sup>1</sup> ou non protégé contre la rougeole**) qui présente les manifestations cliniques suivantes (**présentation classique de la rougeole**), même en l'absence de contact avec la rougeole :
  - Fièvre **et**;
  - Éruption cutanée maculopapulaire généralisée **et**;
  - Toux ou coryza ou conjonctivite.
- Identifier tout usager (**protégé<sup>1</sup> ou non protégé contre la rougeole**) qui a été en contact avec un cas confirmé de rougeole, qui a fréquenté un lieu d'exposition à la rougeole au Québec ou qui a voyagé dans une région endémique et qui a une **présentation clinique non classique compatible avec la rougeole** (voir tous les détails dans le [guide de l'INESSS, p.3](#)), dont la rougeole modifiée qui se présente comme une infection atténuée (symptômes moins graves) chez une personne vaccinée. Les principales différences cliniques sont :
  - Une période d'incubation plus longue;
  - Une présence rare de la toux, du coryza et de la conjonctivite;
  - Une fièvre moins élevée (souvent < 39 °C);
  - Une éruption cutanée pouvant être localisée et vésiculaire et ne pas suivre la progression habituelle.

### 2. **Appliquer les mesures de prévention et contrôle des infections en cas de suspicion de rougeole**

- Demander à l'usager de procéder à l'hygiène des mains et porter un masque;
- Isoler l'usager idéalement dans une salle à pression négative ou si non disponible, dans une salle d'examen avec une porte fermée;
- Appliquer les précautions additionnelles aériennes;
- Si vous êtes un travailleur de la santé, porter un masque N95;
- Établir, au besoin, la liste des personnes dans la salle d'attente.

Pour plus de détails, veuillez consulter :

- Le document sur les [Précisions sur les mesures de prévention et contrôle des infections pour la gestion de la rougeole en milieux de soins de l'INSPQ](#);
- [La page Web Rougeole - Professionnel de la santé – MSSS \(gouv.qc.ca\)](#).

### 3. **Demander les tests de laboratoire appropriés en fonction de la date de l'évaluation médicale**

- Suivre [les recommandations de l'INESSS \(p.4 et 5\) pour les indications](#);
- Si vous n'êtes pas en mesure de réaliser les prélèvements sur place, contacter la santé publique pour discuter de la trajectoire de prélèvement.

### 4. **Déclarer rapidement tout cas suspect de rougeole**

- À la Direction de santé publique de résidence du cas suspect de rougeole, **dès la suspicion sans attendre les résultats de laboratoire**, pour accélérer les interventions de santé publique, dont la recherche de contacts et permettre l'administration d'une prophylaxie post-exposition aux personnes à risque de complications dans les courts délais prévus;

---

<sup>1</sup> En résumé : sont considérées protégées les personnes nées avant 1970 OU ayant reçu deux doses de vaccin contre la rougeole après l'âge d'un an (pour les détails complets, voir le [PIQ](#) ou l'annexe de cet appel à la vigilance).

- Au service de prévention et de contrôle des infections de votre établissement (si applicable).

#### **Contacts à risque de complications et indications de prophylaxie post-exposition**

- Certaines personnes à risque doivent recevoir des **immunoglobulines** (Ig) si la première exposition remonte à moins de sept jours. Voir la [section post-exposition à la rougeole](#) du Protocole d'immunisation du Québec (PIQ).
- Vacciner les personnes âgées de six mois et plus considérées comme non protégées dans les 72 heures qui suivent le premier contact avec un cas de rougeole. Voir la section [RRO : vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons](#) du PIQ.

#### **Liens utiles**

- La [fiche technique pour la gestion des cas et contacts de rougeole](#)
- L'affiche [Alerte! Rougeole!](#)
- [RRO : vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons - Vaccins - Professionnels de la santé - MSSS \(gouv.qc.ca\)](#)
- [Rougeole - Professionnels de la santé - MSSS \(gouv.qc.ca\)](#)

**Profiter de chaque occasion pour mettre à jour le statut vaccinal de toute personne.**

L'efficacité du vaccin contre la rougeole est de 85 à 95 % après la 1<sup>re</sup> dose et de plus de 95 % après la 2<sup>e</sup> dose.

Il est possible de consulter cet appel à la vigilance sur le site Web du CISSS de Chaudière-Appalaches :  
<https://www.cisscca.com/extranet/medecins-partenaires-et-professionnels/maladies-infectieuses/appels-a-la-vigilance/>

p. j. Annexe

## Annexe

### INFORMATIONS SUR LA ROUGEOLE

#### Mode de transmission

La transmission se fait par contact avec des sécrétions respiratoires par voie aérienne, par contact direct avec les sécrétions nasopharyngées et par contact indirect par des objets contaminés (beaucoup plus rare).

#### Manifestations cliniques et complications

Principales manifestations cliniques de la rougeole	
Prodrome :	Éruption cutanée maculopapulaire : <ul style="list-style-type: none"><li>• Visage puis tronc/membres</li><li>• Débute souvent derrière les oreilles</li><li>• L'éruption peut devenir confluente</li><li>• Apparaît 3 à 7 jours après le début des symptômes</li><li>• Dure 4 à 7 jours</li></ul>
Principales complications de la rougeole – Liste non exhaustive	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Otite</li><li>• Pneumonie, bronchopneumonie</li><li>• Laryngotrachéobronchite</li><li>• Diarrhée</li><li>• Stomatite</li><li>• Kératoconjunctivite</li><li>• Encéphalite aiguë (plus rare)</li></ul>	

[INESSS, 2024](#)

#### Période d'incubation

La période d'incubation est habituellement de 7 à 14 jours entre l'exposition au virus de la rougeole et le début des symptômes (mais peut aller de 5 à 21 jours). Une période d'incubation plus longue est généralement observée chez les personnes immunodéprimées et celles qui font une rougeole modifiée ou qui ont reçu une prophylaxie post-exposition (incubation de 17-21 jours).

#### Période de contagiosité

La période de contagiosité se calcule à partir de 4 jours avant l'apparition des éruptions cutanées et s'étend jusqu'à 4 jours après le début de ces éruptions.

#### Personnes considérées comme protégées (voir [la page Web Rougeole - Professionnel de la santé – MSSS](#))

Les personnes considérées comme protégées contre la rougeole sont les :

- Personnes nées avant 1970;
- Personnes ayant une sérologie démontrant la présence d'anticorps contre la rougeole;
- Personnes ayant une attestation médicale confirmant qu'elles ont eu la rougeole avant le 1<sup>er</sup> janvier 1996;
- Personnes ayant une preuve écrite de vaccination contre la rougeole.

Le nombre de doses requises pour considérer les personnes comme protégées varie :

- Deux doses :
  - Personnes nées à partir de 1980;
  - Personnes nées entre 1970 et 1979 qui sont des stagiaires dans le milieu de la santé, des travailleurs de la santé, des recrues militaires ou qui prévoient voyager hors du Canada.
- Une dose :
  - Personnes nées entre 1970 et 1979 qui ne sont ni des stagiaires dans le milieu de la santé ni des travailleurs de la santé ni des recrues militaires et qui ne prévoient pas voyager hors du Canada;
  - Personnes enceintes nées entre 1970 et 1979 qui n'ont eu qu'une seule dose de vaccin contre la rougeole devraient recevoir des immunoglobulines à la suite d'une exposition significative.

**Personnes à risque de complications et pour lesquelles une prophylaxie post-exposition (PPE) peut être indiquée<sup>1</sup> :**

- Enfants de moins de 12 mois;
- Personnes enceintes réceptives nées en 1970 ou après (incluant les personnes enceintes nées entre 1970 et 1979 ayant reçu une seule dose de vaccin)<sup>2</sup>;
- Personnes immunodéprimées suivantes<sup>3</sup> :
  - Les personnes greffées de moelle osseuse, peu importe leur âge, leur statut vaccinal et qu'elles aient eu ou non la rougeole;
  - Les personnes immunodéprimées nées en 1970 ou après et n'ayant pas eu la rougeole (ou n'ayant pas de preuve qu'elles l'ont eue), peu importe leur statut vaccinal.

## RÉFÉRENCES

- [Fiche technique pour la gestion des cas et des contacts – La rougeole](#)
- [Protocole d'immunisation du Québec \(PIQ\)](#)
- [Rougeole - Professionnels de la santé - MSSS \(gouv.qc.ca\)](#)
- [Outil d'aide à la décision : Repérage et diagnostic de la rougeole | INESSS](#)
- L'affiche [Alerte! Rougeole!](#)
- Éclosion de rougeole : [Éclosion de rougeole | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

---

<sup>1</sup> Pour connaître les indications d'administration des immunoglobulines post-exposition à la rougeole, consulter le *Protocole d'immunisation du Québec* : [Ig : immunoglobulines non spécifiques - Immunoglobulines - Professionnels de la santé - MSSS \(gouv.qc.ca\)](#). Pour connaître les indications de la vaccination contre la rougeole, consulter la section [RRO : vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons](#).

<sup>2</sup> En post-exposition, les personnes enceintes nées entre 1970 et 1979 qui n'ont eu qu'une seule dose de vaccin contre la rougeole devraient recevoir des immunoglobulines. Cette ligne de conduite s'explique dans le cadre d'une intervention individuelle en post-exposition, le risque plus élevé de complications de la rougeole chez une personne enceinte justifiant une mesure additionnelle de protection.

<sup>3</sup> Selon un avis du Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ) du 16 décembre 2011. Il revient au médecin traitant de déterminer si l'immunodépression est significative et nécessite l'administration d'immunoglobulines. La classification des personnes immunodéprimées dans la catégorie des personnes vulnérables (à l'exception des personnes greffées de moelle osseuse) doit se faire à partir des antécédents de rougeole :

- Toute personne née au Canada avant 1970 est considérée comme ayant eu la rougeole;
- Une personne née en 1970 ou après doit avoir une preuve (médicale ou de laboratoire) qui confirme qu'elle a eu la rougeole.